

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

**Nombre de membres**  
Afférents au conseil  
communautaire : 33  
En exercice : 33  
Qui ont pris part à la  
délibération : 26  
**Pour : 31**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

Séance ordinaire du 27 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux  
et le vingt-sept octobre à dix-huit heures

**Date de convocation**  
Le 20 octobre 2022

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Date d'affichage**  
Le 20 octobre 2022

**M. Julien MERLE, Président**

**PRESENTS :** M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, MME CHRISTINE WINKELMANN, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. MICHEL VIDAL, M. ROLAND ROTICCI, M. GEORGES BOUTINOT, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

**AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER :** MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; M. LOUIS DRIEY A MME BRIGITTE MACHARD ; MME FRANÇOISE CARRERE A M. MICHEL VIDAL ; M. VINCENT FAURE A MME DOMINIQUE FICTY ; MME CHRISTINE LANTHELME A M. ANDRE GUIGUE

**ABSENTS :** M. PATRICK PICHON, MME GERALDINE ORTEGA

**Secrétaire de séance :** Mme Christine WINKELMANN

**Délibération**  
**n°2022-107**  
**Mise à jour du zonage**  
**intercommunal**  
**d'assainissement**  
**/ APPROBATION**

**Rapporteur :** Mme Isabelle DALADIER-MARTIN

Le rapporteur expose :

En application de l'article L-2224-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes ou leurs établissements public délimitent, après enquête publique :

1. Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
2. Les zones relevant de l'assainissement non-collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange ainsi que, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non-collectif.

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le 28/10/2022



ID : 084-248400160-20221027-DEL2022\_107-DE

**Délibération  
n°2022-107  
Mise à jour du zonage  
intercommunal  
d'assainissement  
/ APPROBATION**

Le zonage d'assainissement a pour objectif de proposer sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes les filières d'assainissement appropriées.

Ce volet de l'étude du schéma directeur d'assainissement comporte pour chaque commune :

- Une synthèse des données existantes et un état des lieux de l'existant,
- Une analyse des contraintes vis-à-vis de l'assainissement non collectif,
- Une comparaison technico-économique destinée à proposer pour chaque zone fonctionnelle étudiée (zones urbaines non desservies et zones à urbaniser) un mode d'assainissement qui prend en compte l'ensemble des contraintes.

Le projet de modification du zonage d'assainissement qui en résulte sera soumis à la Mission régionale d'autorité environnementale, conformément à l'article R-122-17 du Code de l'environnement, puis sera soumis à enquête publique en application de l'article L-2224-10 du CGCT.

Il sera ensuite intégré aux documents d'urbanisme des communes.

Le rapporteur entendu,

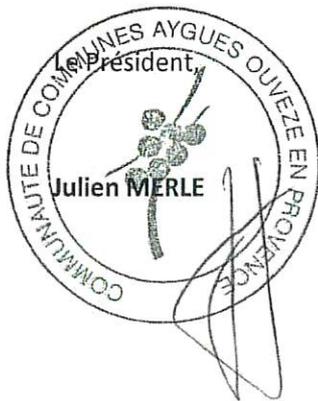
Le conseil délibère,

**APPROUVE** la mise à jour du zonage intercommunal d'assainissement, selon les documents joints en annexe,

**PRECISE** que le projet de modification du zonage d'assainissement sera soumis à la Mission régionale d'autorité environnementale, conformément à l'article R-122-17 du Code de l'environnement, puis sera soumis à enquête publique en application de l'article L-2224-10 du CGCT.

Il sera ensuite intégré aux documents d'urbanisme des communes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.



La secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
Le: 28/10/2022  
Et notification  
Du: 28/10/2022